

# DÉCISION DU MAIRE

**Secrétariat Général**

**MVN**

**Décision n° DEC\_2022\_180**

**Objet : Contrat de gestion du marché de Contin pour la période de janvier à juin 2023**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat est signé avec le prestataire MC REGIE, sis 97 rue Eugène Tartasse – 91550 Paray-Vieille-Poste et représenté par Monsieur Steve CORNILLEAU, dans le cadre de la gestion du marché d’approvisionnement de Contin.

**Article 2 :** Ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

**Article 3 :** Le montant de cette prestation est de 222,00 € TTC par jour de marché, soit les mercredis et samedis.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2023.

La présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,